

GE_GERICHTE A/181/2016 vom 6. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_181_2016

FR: GE_GERICHTE A/181/2016 du 6 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/181/2016 del 6 luglio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 06.07.2016
A/181/2016

A/181/2016 ATAS/561/2016 du 06.07.2016 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/181/2016 ATAS/561/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 juillet 2016 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o EMS B_____, à THONEX, représentée par le service
de protection de l'adulte recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la décision sur
opposition du 30 novembre 2015 du service des prestations complémentaires ; Vu le
recours interjeté le 18 janvier 2016 par Madame A_____ (ci-après la recourante),
représentée par le service de protection de l'adulte ; Vu le courrier du 24 juin 2016 du
service de protection de l'adulte retirant au nom et pour le compte de la recourante le
recours déposé ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.